

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 14 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGGOO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22-- 1 relatif au :

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE SYNDICAL (suite aux élections municipales 2020)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** au renouvellement partiel du comité syndical résultant de la désignation de délégués (en gras) par leur collectivité ; le comité syndical est désormais composé comme suit :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants respectifs</i>
<u>Conseil départemental de l'Oise</u>	Alain LETELLIER Martine BORGEO Gérard DECORDE Gérard AUGER	Gilles SELLIER Jean DESESSART Charles LOCQUET Ilham ALET
<u>Conseil régional des Hauts de France</u>	Anne-Sophie FONTAINE Manoëlle MARTIN Daniel LECA Claire MARAIS-BEUIL	Didier RUMEAU Jean CAUWEL Samira HERIZI Audrey HAVEZ
<u>Communauté d'agglomération du Beauvaisis</u>	Caroline CAYEUX Jacques DORIDAM Dominique CORDIER	Thierry AURY Patrice HAEZEBROUCK Aymeric BOURLEAU
<u>Agglomération Creil Sud Oise</u>	Gérard WEYN Rémy RUFFAULT Badia ZRARI	Jean-Pierre DEVOS Brigitte LOBGEAIS Emmanuel PERRIN
<u>Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne</u>	Philippe MARINI Michel ARNOULD Nicolas LEDAY	Jean-Marie LAVOISIER Jean-Luc MIGNARD Laurent PORTEBOIS
<u>Communauté de Communes Thelloise</u>	Pierre DESLIENS Alain DUCLERCQ Guy LAFOREST	Jean-Marie NIGAY Rafael DA SILVA Gérard CHATIN
<u>Communauté de Communes du Clermontois</u>	Jean-Claude PELLERIN	Franck MINE
<u>Communauté de Communes des Sablons</u>	Denis VANHOUTTE	Lydie LEDARD
<u>Communauté de Communes de la Picardie Verte</u>	Roger JUMEL	Jean-Pierre ESTIENNE
<u>Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées</u>	Tanneguy DESPLANQUES	Frédéric MULLER
<u>Commune de Crépy-en-Valois</u>	Bruno FORTIER	Michel SPEMENT
<u>Commune de Senlis</u>	Daniel GUEDRAS	Philippe GUALDO
<u>Commune de Noyon</u>	Sandrine DAUCHELLE	Bruno POMMIER
<u>Commune de Pont-Sainte-Maxence</u>	Arnaud DUMONTIER	François DROUIN
<u>Commune de Chantilly</u>	Stéphane DESEINE	Frédéric SERVELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28/09/2020 **SLO**
ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_1-DE

Commune de Lamorlaye

Jean-Marc FACQ

Jean-Noël GURDALA

Commune de Liancourt

Thierry BALLINER

Didier DUCHAUSSOY



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 14 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEOO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

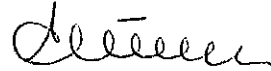
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22- 2 relatif au :

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

ADOPTÉ à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **FIXE à 16** le nombre de Vice-Présidents dans la composition actuelle du comité syndical. L'ordre de classement des Vice-Présidents est fixé par ordre d'importance démographique de leur collectivité ou établissement membre.



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaients excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGGOO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22– 3 relatif au :

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Jacques DORIDAM en qualité de 2^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Gérard WEYN en qualité de 3^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Nicolas LEDAY en qualité de 4^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes Thelloise,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Pierre DESLIENS en qualité de 5^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes du Clermontois,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude PELLERIN en qualité de 6^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes des Sablons,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Denis VANHOUTTE en qualité de 7^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Roger JUMEL en qualité de 8^{ème}Vice-Président.
-
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
 - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
 - **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Tanneguy DESPLANQUES en qualité de 9^{ème}Vice-Président.

- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Commune de Crépy-en-Valois,
- **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
- **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Bruno FORTIER en qualité de 10^{ème}Vice-Président.
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Commune de Noyon,
- **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
- **DESIGNE** à l'unanimité, Madame Sandrine DAUCHELLE en qualité de 12^{ème}Vice-Présidente.
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Commune de Liancourt,
- **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
- **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Thierry BALLINER en qualité de 16^{ème}Vice-Président.
- **RECLASSE** l'ordre de rang des Vice-Présidents (l'ordre de nomination des vice-présidents est déterminé par l'ordre d'importance démographique de chacune de ces Autorités organisatrices) comme suit :

1ère Vice-Présidente :	Manoëlle MARTIN
2ème Vice-Président :	Jacques DORIDAM
3ème Vice-Président :	Gérard WEYN
4ème Vice-Président :	Nicolas LEDAY
5ème Vice-Président :	Pierre DESLIENS
6ème Vice-Président :	Jean-Claude PELLERIN
7ème Vice-Président :	Denis VANHOUTTE
8ème Vice-Président :	Roger JUMEL
9ème Vice-Président :	Tanneguy DESPLANQUES
10ème Vice-Président :	Bruno FORTIER
11ème Vice-Président :	Daniel GUEDRAS
12ème Vice-Président :	Sandrine DAUCHELLE
13ème Vice-Président :	Arnaud DUMONTIER
14ème Vice-Président :	Stéphane DESEINE
15ème Vice-Président :	Jean-Marc FACQ
16ème Vice-Président :	Thierry BALLINER



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22-- 4 relatif au :

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

SLO

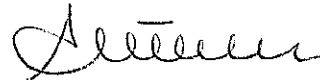
ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_4-DE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** l'attribution d'indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents, en application des articles L. 5721-8 et R. 5723-1 du Code général des collectivités locales, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, déterminées comme suit :

Syndicat mixte de + 200 000 habitants :

- Président = 18,71 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Vice-Président = 9,35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22- 5 relatif au :

RENOUVELLEMENT DES DIFFERENTES COMMISSIONS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE ET JURY DE CONCOURS - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures et au vu de la liste unique présentée pour la composition des commissions visées au I,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

DESIGNE à l'unanimité, en son sein, les membres suivants pour composer les différentes commissions :

I - commission d'appel d'offres et du jury de concours du syndicat mixte (réglementation des marchés publics) ; commission de délégation de service public (art L.1411-5 du CGCT) : au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, selon les conditions de dépôt des listes de candidats fixées par délibération du 4 février 2020.

Membres titulaires

- Anne-Sophie FONTAINE
- Jacques DORIDAM
- Stéphane DESEINE
- Gérard DECORDE
- Thierry BALLINER

Membres suppléants

- Jean CAUWEL
- Tanneguy DESPLANQUES
- Gérard WEYN
- Jean-Claude PELLERIN
- Martine BORGEO

II - commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art L. 1413-1 du CGCT) :

Représentants des élus locaux :

Membres titulaires

Membres suppléants

Conseil départemental de l'Oise

Gérard DECORDE
Gérard AUGER

Charles LOCQUET
Jean DESESSART

Conseil régional des Hauts de France

Manoëlle MARTIN
Daniel LECA

Claire MARAIS - BEUIL
Jean CAUWEL

Agglomérations et Communauté de Communes de + 60 000 habitants

Jacques DORIDAM
Nicolas LEDAY
Michel ARNOULD
Gérard WEYN

Pierre DESLIENS
Philippe MARINI
Dominique CORDIER
Rémy RUFFAULT

Communes et Communauté de Communes de - 60 000 habitants

Denis VANHOUTTE
Stéphane DESEINE

Arnaud DUMONTIER
Thierry BALLINER

Représentants des associations locales :

- ALEP 60 - Association de lutte pour l'Environnement en Picardie
- CLCV (Association Consommation, Logement, Cadre de Vie)
- FNAUT - Fédération nationale des associations d'usagers des transports
- CHA - Coordination Handicap Autonomie
- APF - Association des paralysés de France
- LUTECE - Les usagers des transports de l'Etoile de Creil et environ
- Le Fil d'ARIANE
- UDAF (union départementale des associations familiales)

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28/09/2020 **SLO**
ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_5-DE

- MEEF Pays de Valois- Senlis-Chantilly (Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation)
 - CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
-



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audiocoférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 5 suppléants représentant 5 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 11 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22- 6 relatif au :

MODIFICATION STATUTAIRES (MISE A JOUR)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMTCO suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (L.O.M.) et la création du poste de Directeur Adjoint, comme suit :

→ les mots « transports, transports en commun ou transports collectifs » sont remplacés par les mots « mobilité » ou « services de mobilité ».

Ainsi les A.O.T. deviennent des A.O.M. (Autorités organisatrices de la mobilité).

La loi LOM précise que les départements peuvent être membres des syndicats mixtes du transport SRU.

→ les mots « versement transport » sont remplacés par : « versement mobilité destiné au financement des services de mobilité ».

→ Art 8.3.1

à l'alinéa 4 (délégation de signature) : ajout des mots : « et le cas échéant, au Directeur (-trice) Adjoint du Syndicat mixte et au directeur (-trice) technique. ».

Le reste sans changement.

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE
(S.M.T.C.O.)**

STATUTS

Préambule :

Considérant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (art. L.1231-10 du Code des Transports),

Considérant le besoin de développement des services de mobilité,

Considérant la nécessité d'une coordination entre les différents modes de mobilité,

il est constitué entre les membres désignés à l'Article 1 ci-après, un Syndicat Mixte de Transport dont les statuts sont les suivants :

Article 1 – Composition

Sont membres du Syndicat Mixte en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.) au sens de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite L.O.M., les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en annexe A des présents statuts.

D'autres autorités organisatrices pourront adhérer au Syndicat Mixte selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

Article 2 – Dénomination

Le Syndicat Mixte est dénommé : « *Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise* » (S.M.T.C.O.).

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L. 5721-2 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 – Sièg

Le siège du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS - Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Article 4 - Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser le développement de services de mobilité et leur intermodalité.

Article 5 – Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et suivants du C.G.C.T.

Article 6 – Procédures d'adhésion ou de retrait du Syndicat Mixte

L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice et, a contrario, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte, sont autorisés après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- exposé des motivations justifiant l'entrée ou le départ du Syndicat Mixte, en Comité syndical
- adoption de la décision à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Comité syndical - notification de la décision du Comité syndical aux exécutifs des organismes membres du Syndicat Mixte

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5721-6-2 et suivants du C.G.C.T.

Article 7 – Missions et Compétences

7-1- Compétence territoriale

La compétence territoriale du syndicat mixte s'étend à tout le département de l'Oise.

7-2- Compétences du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de :

- coordonner les services de mobilité organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport unifiés.

Le Syndicat Mixte peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de mobilité ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat mixte peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de mobilité.

Article 8 – Organisation Générale

8-1- Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et les établissements publics adhérents.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- 4 membres et leur suppléant respectif pour le Département de l'Oise
- 4 membres et leur suppléant respectif pour la Région Hauts de France
- 3 membres et leur suppléant respectif pour chaque Communauté d'Agglomération
- 3 membres et leur suppléant respectif pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux supérieurs ou égaux à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux inférieurs à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour chaque commune.

Le ou les délégués au Comité syndical et les suppléants sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics adhérents.

Le mandat de chaque délégué est lié à celui au titre duquel il siège. Pour assurer la continuité des missions du SMTCO, ce mandat expire lors de la première réunion du comité syndical qui suit le renouvellement des désignations des délégués par les assemblées délibérantes concernées.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas, le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

8-2- Fonctionnement du Comité syndical

8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur.

8-2-3- Dispositions particulières

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant
- soit donner à un membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

8-3- Exécutif syndical

Le Comité syndical doit élire en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi que des Vice-présidents.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement par un autre vice-président dans l'ordre des nominations. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat mixte.

8-3-1- Missions du Président

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1424-30 du CGCT. Dans ce cadre, il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Le Président est assisté de plusieurs vice-présidents. Leur nombre est fixé par le Comité syndical. Le Président peut donner des délégations de fonction aux vice-présidents. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur (trice) du syndicat mixte, et le cas échéant, au directeur (trice) adjoint et au directeur (trice) technique.

8-3-2- le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité Syndical, à l'exception des délibérations budgétaires qui relèvent du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité Syndical.

8-4- Règlement intérieur

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 9 – Engagements

Les autorités adhérentes ou les bénéficiaires d'aides s'engagent à fournir au syndicat mixte toutes les données horaires, tarifaires et les points d'arrêt géolocalisés des dessertes ainsi que leur mise à jour en temps réel, par des moyens technologiques compatibles avec le système informatisé de

gestion de la centrale d'information et de réservation du syndicat mixte.

Article 10 – Comité des Partenaires du Transport Public

Il est institué auprès du Syndicat Mixte, un Comité des Partenaires du Transport Public tel que défini à l'article 30-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce comité est notamment consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par le syndicat mixte. Son avis peut être requis par le syndicat mixte sur tout autre domaine relevant de la compétence de ce dernier.

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales locales de mobilité et des associations d'usagers des services de mobilité et notamment d'associations de personnes handicapées.

Article 11 – Modifications statutaires

Toute décision de modification statutaire, autre que celle prévue à l'article 6, doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical (article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 – Moyens

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens administratifs existant chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Article 13 – Dispositions financières

13-1- Comptable compétent

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par les autorités compétentes. Il assiste aux séances du comité syndical.

13-2- Dépenses

13-2-1- Dépenses d'investissement

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses d'investissement et de recherche,
- les subventions d'équipement concourant à l'amélioration de l'offre de services de mobilité et à l'intermodalité.

13-2-2- Dépenses de fonctionnement

Le Syndicat Mixte supporte :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel et les frais assimilés,
- les autres charges de gestion, remboursements, divers,
- les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de services de mobilité et à l'intermodalité.

13-3- Recettes

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- le versement mobilité additionnel destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L.5722-7 du CGCT,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Mixte,
- les subventions,
- les fonds de participations et concours financiers divers,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts que le Syndicat Mixte sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente des services faits par le syndicat,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 14 - Organismes de travail consultatifs

Les membres fondateurs conviennent de mettre en place, les organismes de travail consultatifs suivants :

- un Comité des Elus locaux, composé de représentants des collectivités et structures intercommunales associées par convention sur des actions de développement de l'offre de services de mobilité,
- un Comité de Bassins de vie (1 par bassin de vie), représentatif des acteurs sociaux, économiques et culturels locaux,
- un Comité technique des Directeurs des structures adhérentes.

* * *

ANNEXE A

(prévue à l'article 1^{er} des statuts du SMTCO)

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (état au 1^{er} janvier 2020)

- Le Département de l'Oise
- La Région Hauts de France
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- L'Agglomération Creil Sud Oise
- L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- La commune de Liancourt
- La commune de Chantilly
- La commune de Pont-Sainte-Maxence
- La Communauté de Communes des Sablons
- La commune de Noyon
- La commune de Crépy-en-Valois
- La commune de Senlis
- La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- La Commune de Lamorlaye
- La Communauté de Communes Thelloise
- La Communauté de Communes du Clermontois
- La Communauté de Communes de la Picardie Verte

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEOO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22- 7 relatif au :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_7-DE

SLO

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DELEGUE** au Président, avec effet à la date de son élection, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts, conventions d'ouverture de crédits destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T., à savoir les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que les commandes passées auprès des Centrales d'Achats publics.
- la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de marchés de partenariat ;
- la fixation du montant des remboursements de versement mobilité additionnel, sur la base des éléments justificatifs de paiement produits ;
- les actions en justice intentées au nom du SMTCO et la défense du SMTCO dans les actions intentées contre lui, qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, et des juridictions spécialisées de l'un ou l'autre de ces ordres, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de la cassation ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22-- 8 relatif au :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- DELEGUE au BUREAU les attributions suivantes :

ATTRIBUTIONS DU BUREAU	
DOMAINES	
CONTRATS ET CONVENTIONS	Signature des conventions et des actes de toute nature ainsi que leurs avenants, relatifs à la mise à disposition de personnels, services, biens et locaux Chartes d'engagement garantissant les correspondances horaires trains/bus/cars
COMMANDE PUBLIQUE- MARCHES	Autorisation de signer les accords-cadres, leurs marchés subséquents, et les marchés de services, de fournitures et de travaux passés dans le cadre de procédures formalisées ainsi que leurs avenants. Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure autre que le concours. Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SMTCO d'un représentant à la CAO du groupement). Décision sur le principe de toute délégation de service public local et décision sur le choix du délégataire et sur la signature du contrat ainsi que sur ses éventuels avenants. Décision sur le principe du recours au contrat de partenariat, le choix de la procédure de passation et décision autorisant la signature du contrat de partenariat et ses éventuels avenants ou déclarant la procédure infructueuse, ainsi que toutes mesures afférentes à son exécution.
BUDGET	Constitution de régies d'avance ou/et de recettes, y compris indemnité de responsabilité aux régisseurs Main-levée de déchéance quadriennale Remise gracieuse de dette et pénalités Programmation des actions/opérations, affectation, révision et désaffectation des AP par programme et par action/opération
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	Transactions au nom du SMTCO Cession ou vente de matériels ou de véhicules Autorisation de déplacement des élus, attribution des mandats spéciaux et prise en charge des frais, décision relative à la formation des élus
GESTION DU PERSONNEL	Transformation de postes quelle que soit leur nature dans la limite des crédits ouverts et n'entraînant pas de modification dans le volume des effectifs Fixation du taux de promotion et d'avancement par grade Approbation du plan de formation



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 7 suppléants représentant 7 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. François DROUIN suppléant de M. Arnaud DUMONTIER

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Étaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22– 9 relatif au :

DECISION MODIFICATIVE n°1 – 2020

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_09-BF

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire annexé ci-après (régularisation matérielle du budget supplémentaire 2020).



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE
L'OISE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000603900024

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SMTCO (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - DM - 2020

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 60414	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO	DM 2020
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,40 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,78 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	52,62	0

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-377 680,65	0,00
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -377 680,65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-377 680,65	-377 680,65

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-377 680,65	-377 680,65
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-377 680,65	-377 680,65

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		-755 361,30	-755 361,30
----------------------------	--	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 737 000,00	0,00	0,00	0,00	3 737 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	744 000,00	0,00	0,00	0,00	744 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	17 981 000,00	0,00	0,00	0,00	17 981 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 492 000,00	0,00	0,00	0,00	22 492 000,00
66	Charges financières	365 000,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 857 000,00	0,00	0,00	0,00	22 857 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 119 387,47		-377 680,65	-377 680,65	19 741 706,82
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 051 000,00		0,00	0,00	3 051 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 170 387,47		-377 680,65	-377 680,65	22 792 706,82
TOTAL		46 027 387,47	0,00	-377 680,65	-377 680,65	45 649 706,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 649 706,82
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 750 000,00	0,00	0,00	0,00	8 750 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes de gestion courante		8 820 000,00	0,00	0,00	0,00	8 820 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 970 000,00	0,00	0,00	0,00	8 970 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 970 000,00	0,00	0,00	0,00	8 970 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	36 679 706,82
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 649 706,82
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	22 792 706,82
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	25 060 409,60	0,00	-377 680,65	-377 680,65	24 682 728,95
21	Immobilisations corporelles	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	25 113 409,60	0,00	-377 680,65	-377 680,65	24 735 728,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 160 000,00	0,00	0,00	0,00	2 160 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 160 000,00	0,00	0,00	0,00	2 160 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 273 409,60	0,00	-377 680,65	-377 680,65	26 895 728,95
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	27 273 409,60	0,00	-377 680,65	-377 680,65	26 895 728,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 895 728,95
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	377 680,65	0,00	0,00	0,00	377 680,65
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	707 680,65	0,00	0,00	0,00	707 680,65
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	707 680,65	0,00	0,00	0,00	707 680,65
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	20 119 387,47		-377 680,65	-377 680,65	19 741 706,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 051 000,00		0,00	0,00	3 051 000,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 170 387,47		-377 680,65	-377 680,65	22 792 706,82
TOTAL		23 878 068,12	0,00	-377 680,65	-377 680,65	23 500 387,47

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					3 395 341,48
--	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					26 895 728,95
---	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	22 792 706,82
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-377 680,65	-377 680,65
	Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	-377 680,65	-377 680,65

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-377 680,65
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-377 680,65	0,00	-377 680,65
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-377 680,65	0,00	-377 680,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-377 680,65
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-377 680,65
---	--------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-377 680,65
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-377 680,65	-377 680,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	-377 680,65	-377 680,65

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-377 680,65
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 737 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	6 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 250 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	78 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	11 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	18 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	200 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	744 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	100 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	230 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	10 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	205 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	40 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	15 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	61 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe versement de transport	30 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 981 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 500,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	77 000,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	8 950 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	2 800 000,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	1 270 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	4 870 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		22 492 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	365 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	365 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		22 857 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	20 119 387,47	-377 680,65	-377 680,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 051 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 051 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		23 170 387,47	-377 680,65	-377 680,65
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		23 170 387,47	-377 680,65	-377 680,65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 027 387,47	-377 680,65	-377 680,65

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-377 680,65

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 750 000,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	8 750 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 820 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	150 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	150 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 970 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 970 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	-377 680,65
--	--------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-377 680,65
--	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	25 060 409,60	-377 680,65	-377 680,65
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	4 904 409,60	-377 680,65	-377 680,65
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	46 000,00	0,00	0,00
2041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 210 000,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	5 500 000,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	2 500 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10 900 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	51 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 113 409,60	-377 680,65	-377 680,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 160 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	2 160 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 160 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		27 273 409,60	-377 680,65	-377 680,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		27 273 409,60	-377 680,65	-377 680,65

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-377 680,65
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	707 680,65	0,00	0,00
10222	FCTVA	330 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	377 680,65	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		707 680,65	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		707 680,65	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	20 119 387,47	-377 680,65	-377 680,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 051 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	990 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	500,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	36 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	27 000,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	495 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	-43 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 520 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 170 387,47	-377 680,65	-377 680,65
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		23 170 387,47	-377 680,65	-377 680,65
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		23 878 068,12	-377 680,65	-377 680,65

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-377 680,65
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	3 773 022,13	0,00	3 773 022,13

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 23 500 387,47	-377 680,65	VI -377 680,65
Ressources propres externes de l'année (a)		330 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	330 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		23 170 387,47	-377 680,65	-377 680,65
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	990 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	500,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	36 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	27 000,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	495 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	-43 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ^o , matériel et outillage	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 520 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 500,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations			
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	20 119 387,47	-377 680,65	-377 680,65

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	23 122 706,82	0,00	3 395 341,48	377 680,65	26 895 728,95

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 773 022,13
Ressources propres disponibles	VIII	26 895 728,95
Solde	IX = VIII – IV (5)	23 122 706,82

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Alain Letellier,
 A Beauvais, le 22/09/2020
 Le Président, Alain Letellier,

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26

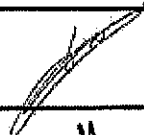










VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0



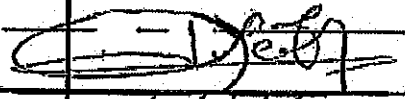


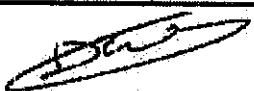
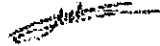

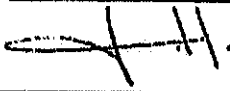


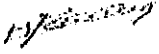


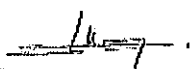

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Beauvais, le 22/09/2020

Date de convocation : 11/09/2020

Les membres de l'assemblée délibérante,

1. TITULAIRES - SUPPLEANTS	
2. Anne-Sophie FONTAINE - Didier RUMEAU	
3. Manoëlle MARTIN - Jean CAUWEL	
4. Daniel LEGA - Samira HERIZI	
5. Claire MARAIS BEUIL - Audrey HAVAZ	
6. Marine BORGEO - Jean DESESSART	
7. Gérard DECORDE - Charles LOGUET	
8. Gérard AUGER - Ilham ALET	
9. Caroline GAYEUX - Thierry AURY pouvoir à M. LETELLIER	
10. Jacques DORIDAM - Patrice HAEZEBROUCK	
11. Dominique CORDIER - Aymeric BOURLEAU	
12. Gérard WEYN - Jean-François DEVOIS	
13. Rémy RUFFAULT - Brigitte LOBGOEIS	
14. Badia ZRARI - Emmanuel FERRIN	

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - SMTCO - DM - 2020

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
15. Philippe MARINI - Jean-Marie LAVOISIER pouvoir à M. LEDAY		
16. Michel ARNOULD - Jean-Luc MIGNARD		
17. Nicolas LEDAY - Laurent PORTÉBOIS		
18. Pierre DESLIENS - Jean-Marie NIGAY		
19. Alain DUCLERCQ - Rafael DA SILVA		
20. Guy LAFOREST - Gérard CHATIN		
21. Jean-Claude PELLERIN - Franek MINE		
22. Benoît VANHOUFFE - Lydie LEDARD		
23. Roger JUMEL - Jean-Pierre ESTIENNE		
24. Tanneguy DESPLANQUES - Frédéric MULLER		
25. Bruno FORTIER - Michel SPEIMENT		
26. Daniel GUEDRAS - Philippe GUALDO		
27. Sandrine BAUCHELLE - Bruno POMMIER		
28. Arnaud DUMONTIER - François DROUIN		
29. Stéphane DESEINE - Frédéric SERVELLE pouvoir à M. FACQ		
30. Jean-Marc FACQ - Jean-Noël GURDALA		
31. Thierry BALLINER - Didier DUCHAUSSOY pouvoir à M. PELLERIN		

Certifié exécutoire par Le Président, Alain Letellier (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 de la publication le **28 SEPTEMBRE 2020**

28 SEP. 2020
 A Beauvais, le **28 SEP. 2020**



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. François DROUIN suppléant de M. Arnaud DUMONTIER

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaients excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22 - 10 relatif au :

AFFAIRES DE PERSONNELS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

A. RENOUELEMENT CONVENTION ACCES DES PERSONNELS DU SMTCO AU RESTAURANT ADMINISTRATIF

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accès des personnels du SMTCO au restaurant administratif du Conseil départemental de l'Oise ci-annexée pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans.

La dépense correspondante est prévue au compte 6558.

B. RIFSEEP- FILIERE TECHNIQUE – PERIODICITE VERSEMENT DU CIA

- **PRECISE** la période de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) suite à la délibération du 24 juin 2020 concernant l'adoption du nouveau régime indemnitaire –RIFSEEP- filière technique : le complément indemnitaire annuel (CIA) liée à la manière de servir sera versé annuellement, au plus tard fin octobre.

C. INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPES)

- **DECIDE** d'instaurer pour les agents du SMTCO, la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services, de sorte à récompenser leur travail et investissement au quotidien, sous réserve de l'avis du Comité technique compétent.

La prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets modifiés n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il convient de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir par période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 €.

Bénéficiaires :

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels, ainsi que les agents mis à disposition par convention, qui ont atteint les objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Conditions de versement :

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail,

- de formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.

1/ Détermination de la liste des services concernés :

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents du SMTCO ou mis à disposition du SMTCO par convention, dans le cadre du Programme pluriannuel de Service intitulé : « Renouveau, mise en place et suivi du système intégré d'information voyageur et billettique – SISMO 2 », sur la période de référence du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 (phase n°1), puis la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 (phase n°2), puis la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 (phase n°3).

Tous les services du SMTCO sont intégrés dans ce programme pluriannuel d'objectifs - SISMO 2 –

2/ Détermination des objectifs et des indicateurs :

Les objectifs et les indicateurs sont définis comme suit :

Objectifs (programme pluriannuel d'objectifs SISMO 2)	Types d'indicateurs
Améliorer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de partenariat SISMO 2 et aboutir à la signature du marché de partenariat - période annuelle de référence : 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021	Indicateurs de conduite des politiques publiques et la qualité du service rendu (respect du planning, qualité des fonctionnalités, rapport qualité/coût)
	Indicateurs de l'amélioration de la gestion des ressources humaines (coordination des services, évolution des compétences professionnelles)
	Prise en compte du développement durable (dématérialisation)
Poursuivre l'exécution et l'achèvement d'exécution du SISMO, et réaliser la transition avec le SISMO 2 - période annuelle de référence : 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022	Indicateurs de conduite des politiques publiques et la qualité du service rendu (respect du planning, qualité des fonctionnalités, rapport qualité/coût)
	Indicateurs de l'amélioration de la gestion des ressources humaines (coordination des services, évolution des compétences professionnelles)
	Prise en compte du développement durable (dématérialisation)
Réaliser la mise en place du SISMO 2 avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de marché de partenariat - période annuelle de référence : 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023	Indicateurs de conduite des politiques publiques et la qualité du service rendu (respect du planning, qualité des fonctionnalités, rapport qualité/coût)
	Indicateurs de l'amélioration de la gestion des ressources humaines (coordination des services, évolution des compétences professionnelles)
	Prise en compte du développement durable (dématérialisation)

3/ Versement de la prime :

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par le Président à l'issue de la période de référence de 12 mois, dans la limite du montant plafond suivant : 600 €.

Le montant est identique pour chaque agent bénéficiaire composant tous les services du SMTCO.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_10-DE

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement de
versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute
autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel du Président après constat
des résultats atteints.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

ANNEXE – DELIBERATION CS SMTCO 2020 09/22- 10

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU
RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Entre :

Le Département de l'OISE, représenté par la présidente du conseil Départemental, Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée par délibération 106 du 20 juin 2019,

d'une part; ci-après nommée « **le département** »,

ET

La Société DELISAVEURS, dont le siège social est situé 117-133 avenue de la République 92320 Châtillon, représenté par Marjorie DAUSSY, responsable régionale, dûment habilitée,

D'une part, ci-après dénommée « **Le prestataire** ».

ET

Le Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), dont le siège est situé 1, rue des Filatures, 60000 BEAUVAIS, représenté par Alain LETELLIER, Président, dûment habilité(e),

d'autre part, ci-après dénommée « **l'administration** »

Vu la décision I-04 de la commission permanente en date du 9 octobre 2017,

Vu la décision I- de la commission permanente en date du XXXXX,

Le Département met le restaurant administratif à la disposition des agents des administrations et organismes publics situés sur le territoire du département. Peuvent être signataires de la présente convention, l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autres organismes publics situés dans le département de l'Oise qui sont autorisés à bénéficier du service public de restauration administrative pour les besoins de leurs agents.

Par convention de délégation de service public signée le 29 août 2011, le Département a confié ce service de restauration à la société Restauration collective CASINO (R2C). Cette délégation de service public a été conclue pour une durée de huit (8) ans hors période de suspension de toute activité d'exploitation.

Suite à l'incendie, intervenu la nuit du 19 au 20 juillet 2014, qui a entraîné une suspension de toute activité d'exploitation, le restaurant est resté fermé pendant 3 ans et 4 mois. L'ouverture du restaurant administratif, suite aux travaux de reconstruction, s'est faite le 6 novembre 2017. La délégation de service public court jusqu'à fin novembre 2022.

La société Restauration collective CASINO (R2C) a rejoint le groupe COMPASS en juillet 2019 et a été renommée DELISAVEURS.

Le restaurant est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h00, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture du département.

Dans toutes les dispositions de la présente convention, le terme « administration » recouvre tout service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou assimilé.

Dans ce cadre, une convention relative à l'accès au restaurant administratif est conclue entre le Département et chaque administration.

Les modalités de fonctionnement du restaurant administratif sont prévues par la convention de délégation de service public et par le règlement intérieur du restaurant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au restaurant des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration, ainsi que les modalités de paiement des sommes dues au délégataire au titre des subventions-repas, des fluides et autres charges d'exploitation pouvant faire l'objet d'une participation.

La présente convention prévoit également, la participation de chaque administration aux investissements dont le Département fait l'avance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention définit les relations contractuelles entre l'administration et le Département concernant l'accès et la restauration des agents de l'administration, dans les locaux du Département de l'Oise dont il est propriétaire, situés au 67 avenue Victor Hugo à Beauvais,

ARTICLE 2 :

La prestation est du type "pré-paiement", c'est-à-dire que l'utilisateur règle ses consommations au moment du passage en caisse à l'aide d'une carte préalablement créditée.

ARTICLE 3 :

L'administration s'engage à transmettre au Département et au prestataire, dans les meilleurs délais, la décision autorisant la signature de la présente convention et fixant la contribution tarifaire payée directement au titre de sa participation au prix du repas de chacun de ses agents.

La signature de la présente convention implique la reprise et le respect des engagements pris par le Département envers le délégataire.

L'administration s'engage à informer le Département ainsi que le prestataire, de tout changement ou modification intervenant au sein de ses services et ayant ou pouvant avoir des incidences sur la présente convention.

L'ensemble des recettes et des dépenses relatives au restaurant administratif fait l'objet de la part de chacun des signataires de la convention, d'une comptabilité distincte.

ARTICLE 4 :

Le prestataire est responsable de la gestion financière du restaurant et encaisse directement le prix du plateau minoré des subventions applicables auprès de l'utilisateur. Le montant de la participation repas interministérielle au 1^{er} janvier 2020 est fixé à 1,27 € pour l'indice inférieur ou égal à 480.

A cela s'ajoute, une contribution volontaire de:

- 3,15 € pour les agents dont l'indice est inférieur à 489,
- 1,82 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 490.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du marché passé entre le Département de l'Oise et le prestataire, il s'engage à assurer :

- la gestion et le fonctionnement du restaurant qui fonctionne selon la formule du libre-service,
- la préparation et la fourniture des repas de midi les jours ouvrés,
- la surveillance de l'hygiène et notamment les auto-contrôles biologiques.
- La maintenance matérielle,
- L'entretien.

ARTICLE 6 :

Le paramétrage de la caisse du restaurant autorise, par agent et par service de repas qu'un seul droit à subvention (s). Le prestataire déduit alors immédiatement cette (ces) subvention (s) du prix du repas à chaque passage en caisse aux agents bénéficiaires.

ARTICLE 7 :

Le droit d'entrée est fixé à 4,32€ (admission) au 1^{er} janvier 2020.
Le droit d'entrée est réévalué chaque année

ARTICLE 8 :

La facturation, établie mensuellement par le prestataire sera transmise directement à l'interlocuteur unique de l'administration.

La première facture sera transmise et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Via le portail chorus-pro.

Le prestataire s'engage à transmettre à l'interlocuteur unique une pré-facturation sous format électronique avec : un état mensuel du listing des passages (service, nom, prénom, nombre de repas pris, subventions ou non...), il vérifie cette pré-facturation afin que le prestataire puisse établir la facturation.

L'administration se libère des sommes dues par virement administratif dans les 30 jours à réception des relevés mensuels de la facture.

Les états justificatifs de la dépense qui n'auront pu donner lieu à un règlement avant la fin de gestion annuelle en feront l'objet au début de la gestion suivante.

ARTICLE 9 :

Le prestataire tient une comptabilité analytique de ses recettes et de ses dépenses.
Ses comptes sont présentés selon les règles et principes du plan comptable général de 1982.
Le prestataire se fait assister, le cas échéant, d'un comptable professionnel.
En fonction de son importance et de son activité, il peut demander à un commissaire aux comptes agréé de certifier les comptes, voire, suivant son volume budgétaire, y être tenu.
Le prestataire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de l'obligation mentionnée à l'article 1er de la présente convention ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- individualiser dans ses écritures comptables l'ensemble des opérations se rapportant aux crédits que lui verse l'administration en application de la présente convention ;

- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes et répondre à l'inspection générale des finances.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 060-200006039-20200922-CS2020_09_22_10-DE

ARTICLE 10 :

L'administration assure tous les dommages qui pourraient être subis ou causés de son fait ou de celui des personnels dont il répond.

Le prestataire est assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour sa responsabilité civile, et en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Le Département assure les locaux dédiés à la restauration administrative.

ARTICLE 11 :

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} novembre 2020 Elle est valable un an, et renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas 3 ans.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention suite à un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation n'entraîne une quelconque compensation de l'une des parties en présence.

Le délai de préavis est réduit à un mois lorsque la dénonciation intervient du fait du non-respect de ses obligations par l'une des parties après avoir été enjointe de les respecter. En cas de disparition du prestataire, la présente convention prendra fin de plein droit.

ARTICLE 12 :

Toute modification apportée à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant accepté dans les mêmes termes par l'ensemble des parties à la présente convention. L'avenant ainsi accepté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à toutes les parties.

ARTICLE 13 :

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur. En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BEAUVAIS, le...
(en trois exemplaires)

Pour le département

Pour la société Délisaveurs

Nadège LEFEBVRE

Marjorie DAUSSY
Responsable régionale

Présidente du conseil Départemental de l'Oise

Pour le Syndicat Mixte des
Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Alain LETELLIER

Président du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. François DROUIN suppléant de M. Arnaud DUMONTIER

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22– 11 relatif au :

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES ACCORDEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SES MISSIONS DE RECOUVREMENT

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- DECIDE de donner au payeur départemental, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies pour tous les titres émis par le SMTCO.

En application des articles L.1617-5 et R.16-17-22 relatifs aux oppositions à tiers détenteurs et aux seuils applicables, les seuils de dispenses de poursuites sont fixés dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE RECOUVREMENT

Priorité	Etape suivante	Délai	Plancher €
1	Avis de somme à payer		15 €
2	Lettre de relance	30 jours	
3	OTD - Employeur	30 jours	30 €
4	OTD - CAF	30 jours	30 €
5	OTD - Banque	30 jours	130 €
6	Mise en demeure avant saisie	30 jours	
7	Saisie Vente / Poursuites extérieures	30 jours	



Alain LETELLIER
 Président du Syndicat mixte
 des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion en visioconférence/audioconférence du **22 septembre 2020**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 11 septembre 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, Mme Badia ZRARI, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Alain DUCLERCQ, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Jean-Marc FACQ,

Titulaire porteur de procuration :
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Caroline CAYEUX
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Thierry BALLINER
- M. Jean-Marc FACQ : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jean CAWEL, suppléant de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Patrice HAEZEBROUCK, suppléant de M. Jacques DORIDAM
- M. Aymeric BOURLEAU, suppléant de M. Dominique CORDIER
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. François DROUIN suppléant de M. Arnaud DUMONTIER

Suppléant présent : M. Jean-Pierre DEVOS

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Philippe MARINI, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Thierry BALLINER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 09/22– 12 relatif au :

INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES DANS LE CADRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la R.A.F.P des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps (CET), à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent fonctionnaire titulaire ou de l'agent contractuel sur emploi permanent, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15. L'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2^{ème} cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, soit pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation sont des forfaits journaliers définis par catégorie hiérarchique. L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature les a revalorisés pour les porter aux montants suivants :

- 75 euros brut par journée pour les catégories C,
- 90 euros brut par journée pour les catégories B,
- 135 euros brut par journée pour les catégories A.

Ces montants suivront les revalorisations réglementaires.

Les jours de CET rémunérés sont soumis à cotisations et imposables.



Alain LETELLIER
Président du Syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise